

Rapport n°23

Creazione di posti à u titulu di a prumuzione interna

Création de postes au titre de la promotion interne

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article 30 du Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, il est proposé de créer les postes suivants afin de permettre l'avancement et la valorisation des agents ayant acquis l'expérience et les qualifications requises :

- 1 poste de Rédacteur territorial, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à temps complet.
- 1 poste d'Attaché territorial, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes sont prévus au budget 2025.

En conséquence, il est proposé :

- De créer :
 - un poste de Rédacteur territorial (catégorie B – filière administrative) à temps complet,
 - un poste d'Attaché territorial (catégorie A – filière administrative) à temps complet.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SYNTHESE

Dui posti sò stati creati (un redattore territoriale è un attaccatu territoriale) da permette a prumuzione interna d'agenti municipali qualificati.